

TABLEAUX ADMIS A CONCOURIR

Les tableaux admis à concourir pour le Prix international doivent avoir été exécutés dans les 3 années précédant le 30 Juin 1958, date fixée pour l'attribution des Prix nationaux et extra-national; ils doivent, d'autre part, avoir été exposés en public au cours des 2 années précédant cette date.

JURYS

Trois types de jurys seront désignés : des jurys nationaux, un jury extra-national et un jury international.

Les jurys des Prix nationaux comprendront trois membres représentant chacun une des organisations participantes et désignés par la section nationale de cette organisation. Les jurés des sections nationales doivent être citoyens du pays représenté par la section nationale qui les désigne, mais n'ont pas besoin d'être membres d'une des trois organisations en question. Il y aura autant de jurys nationaux que de pays où sont représentés par des sections nationales les trois organisations participantes.

Le jury du Prix extra-national comprendra trois membres respectivement désignés par le Comité exécutif des trois organisations. Ces jurés n'ont pas besoin cependant d'être eux-mêmes d'une des trois organisations. Ce jury agira par correspondance, par l'intermédiaire du Comité de liaison de Paris ou d'un secrétaire désigné par ce Comité.

Le jury international comprendra trois membres désignés respectivement par les Comités exécutifs des trois organisations. Ce jury décernera le Prix international Guggenheim de \$ 10.000.

Les artistes en compétition ne pourront être membres d'aucun jury.

PRIX

Il y a trois sortes de Prix : des Prix de section nationale de \$ 1.000 chacun; un Prix extra-national de \$ 1.000 et un Prix international de \$ 10.000.

Le Prix de section nationale de \$ 1.000 est destiné aux oeuvres d'artistes nés dans le pays de la section nationale, en ayant la nationalité ou y résidant depuis juin 1956, c'est-à-dire deux années avant le choix des jurys. Il y aura autant de Prix nationaux que de pays dans lesquels les trois organisations en question sont représentées ensemble.

En plus de l'oeuvre primée, chacun des jurys nationaux choisira quatre oeuvres supplémentaires qui seront soumises au jury du Prix international en même temps que la peinture ayant remporté le Prix national. Ces oeuvres choisies en plus de l'oeuvre primée doivent être de différents artistes.

Un Prix extra-national de \$ 1.000 est destiné à l'oeuvre d'un artiste qui, par naissance, par adoption ou parce qu'il y réside depuis juin 1956, est natif d'un pays dans lequel les trois organisations AIAP, AICA et ICOM ne sont pas représentées ou ne sont pas représentées toutes les trois ensemble.

Les présidents des organisations sont invités à écrire au président de chacune des sections nationales de cette catégorie pour leur demander d'envoyer une photographie d'oeuvre d'artiste de leur pays au jury extra-national. Ce jury pourra choisir parmi les photographies qui lui auront été soumises, ou de son propre chef, cinq oeuvres qui seront transportées, aux frais de la Fondation, au lieu choisi pour le siège du jury international. Les cinq oeuvres choisies par le jury international seront soumises, quant à la date d'exécution et à l'exposition de l'oeuvre, aux mêmes conditions que celles suivies par le jury national.

Le Prix international de \$ 10.000 sera décerné par un jury composé de trois membres désignés respectivement par les Comités exécutifs des trois organisations. Le jury international du second Prix international Guggenheim se réunira à New-York. La peinture à laquelle le jury international attribuera le Prix international sera choisie parmi les oeuvres sélectionnées par les différents jurys nationaux et par le jury extra-national, que ces oeuvres aient reçu ou non le Prix national ou extra-national.

En plus du Prix national, du Prix extra-national et du Prix international, une Mention Honorable spéciale sera accordée par le jury international à la section ou aux sections nationales qui auront le mieux équilibré le choix de leurs cinq peintures candidates.

En plus du Prix international, deux Mentions honorables pourront être attribuées par le jury international au moment de son choix final, mais seulement dans le cas où le jury pense que des oeuvres le méritent vraiment.

REGLEMENTATION GENERALE

Les Prix seront décernés tous strictement et indifféremment sur la base du choix et non de la compétition. Chaque prix sera attribué à une peinture seule et non à l'oeuvre d'un artiste en général. Pour cette raison, les jurys n'auront à prendre en considération aucun refus d'artiste; l'argent du Prix pourra être refusé par l'artiste, mais l'honneur fait par le jury à une peinture ne pourra être affecté par aucune décision de l'artiste.

Les auteurs des oeuvres en compétition ne pourront être membres d'aucun jury.

Pour avoir la possibilité de concourir, les oeuvres doivent avoir été exécutées dans les trois années qui précèdent la date de l'attribution du Prix et avoir été exposées au cours des deux années précédant cette date. Les oeuvres primées resteront à leurs propriétaires.

Les trois organisations participantes assumeront la responsabilité de réunir les oeuvres dans les pays des sections nationales et de les soumettre aux jurys des sections nationales. Sur le plan national, la Fondation assumera seulement la responsabilité financière des Prix.

Les frais pour le transport aller et retour des oeuvres choisies par les jurys des sections nationales, à destination ou en provenance du lieu d'assemblée de la section nationale ou du jury international, seront à la charge de la Fondation, ainsi que les frais pour le transport des cinq peintures choisies par le jury extra-national. De même, les frais de voyage des membres du jury international et leurs frais de séjour durant la réunion seront à la charge de la Fondation.

L'intention de la Fondation a été de créer des prix dans un esprit de coopération internationale, qui seront attribués avec le moins de conditions limitatives possibles et qui jouiront, il est espéré, d'un prestige national et international.

